



CNADer
Port de Nuisement
51290 Sainte-Marie-du-Lac

Giffaumont-Champaubert,
le
16 AOUT 2018

Objet : activités commerciales à partir des ports du Lac du Der

Monsieur le Président,

Depuis quelques années, il apparaît que de plus en plus d'activités commerciales nautiques se développent à partir des ports ou sites de mise à l'eau du Lac du Der.

Certaines de ces activités n'entrent pas dans le cadre de la politique touristique du Lac du Der ou sont mises en place sans tenir compte des réglementations en vigueur.

Afin que ces activités se déroulent dans les meilleures conditions pour le public auxquelles elles sont destinées, le Syndicat du Der souhaite désormais encadrer ces pratiques commerciales, à l'instar des commerces temporaires implantés autour du Lac du Der.

Dans ces conditions, je vous saurai gré de bien vouloir indiquer à l'ensemble de vos adhérents (actuels ou nouveaux) que, dès la saison prochaine, toute activité commerciale, avant d'être installée, devra au préalable être proposée au Syndicat du Der.

L'autorisation du Syndicat du Der prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire. Ce document précisera notamment les droits et obligations des commerçants souhaitant exercer, les activités qui auront été acceptées, la période d'activité et le montant de la location à des fins commerciales.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent GOUVERNEUR,
Président du Syndicat du Der.

SYNDICAT DU DER
Maison du Lac
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
Tél : 03 26 72 62 87 - Fax 03 26 72 64 69